

**AXM DIAG**

2 Mail des Tilleuls 77420 Champs-sur-Marne
Tél : 06 35 50 23 93
Email : axm010499@gmail.com

Rapport N°

**A0340-01 ■■■■■ 9 RUE DU CHATEAU
- COPIE**Date **06/02/2024**Page **1/15**

**ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE
AVANT VENTE DANS LES IMMEUBLES BATIS**

Art. L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation Art. R 1334-13et14 Art. 1334-20et 21 à R 1334-23-24-29 et R 1337-2 à R 1337-5 et Annexe13.9 du code de la santé publique

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 - norme NF X 46-020 du 5 aout 2017

LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

N° de dossier : ■■■■■ 9 RUE DU CHATEAU - COPIE	Date d'intervention : 01/02/2024 01/02/2024 01/02/2024
---	--

Renseignements relatifs au bien

Propriétaire	Photo générale (le cas échéant)	Commanditaire
Nom - Prénom : ■■■■■ 9 RUE DU ■■■■■ Adresse : 7-9 Rue du Château CP - Ville : 93220 GAGNY Lieu d'intervention : 7-9 Rue du Château 93220 GAGNY		Nom - Prénom : ■■■■■ CHATEAU Adresse : 7-9 Rue du Château CP - Ville : 93220 GAGNY N° de commande :

Désignation du diagnostiqueur

Nom et Prénom : MABIRE Axel N° certificat : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : BUREAU VERITAS N°18013167	Assurance : KLARITY N° : CDIAGK000170 Adresse : CP - Ville :
---	---

Conclusion

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante
Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe 1.c.
Voir Tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations.
L'opérateur de repérage mentionne la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses

Recommandation(s) (liste A et B)

Matériaux liste A : Aucune
Matériaux liste B : Aucune

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P.

AXM DIAG 2 Mail des Tilleuls 77420 CHAMPS SUR MARNE – Tél. : 06 35 50 23 93

Assurance :KLARITY N° de contrat 18013167– Certification délivrée par : BUREAU VERITAS Numéro de dossier : A0340-■■■■■ 9 RUE DU CHATEAU - COPIE

**AXM DIAG**

2 Mail des Tilleuls 77420 Champs-sur-Marne
Tél : 06 35 50 23 93
Email : axm010499@gmail.com

Rapport N°	A0340-01 [REDACTED] 9 RUE DU CHATEAU - COPIE
Date	06/02/2024
Page	2/15

Sommaire

1. SYNTHESES	3
a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante	3
b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante	3
c. Investigations complémentaires à réaliser	4
2. MISSION	4
a. Objectif	4
b. Références réglementaires	5
c. Laboratoire d'analyse	5
d. Rapports précédents	5
3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS	6
4. LISTE DES LOCAUX VISITES	6
5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	8
6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES	8
7. ELEMENTS D'INFORMATIONS	10
8. SCHÉMA DE LOCALISATION	11
9. GRILLES D'ÉVALUATION	Erreur ! Signet non défini.
10. CERTIFICAT DE COMPETENCE	Erreur ! Signet non défini.
11. ATTESTATION D'ASSURANCE	Erreur ! Signet non défini.
12. ACCUSE DE RECEPTION	Erreur ! Signet non défini.

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P.

AXM DIAG 2 Mail des Tilleuls 77420 CHAMPS SUR MARNE – Tél. : 06 35 50 23 93

Assurance :KLARITY N° de contrat 18013167– Certification délivrée par : BUREAU VERITAS Numéro de dossier : A0340-[REDACTED]
[REDACTED] 9 RUE DU CHATEAU - COPIE



AXM DIAG

2 Mail des Tilleuls 77420 Champs-sur-Marne
: 06 35 50 23 93
: axm010499@gmail.com

Rappo

Rapport N - COPIE

Date **06/02/2024**

Page | 3/15

9 RUE DU CHATEAU

1. SYNTHESSES

a. **Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante**

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièvement, ou travaux de retrait ou confinement)
01/02/2024	Sans objet	Aucun			

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :
1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièvement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

Pour information : Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20	
COMPOSANT A SONDER OU A VÉRIFIER	
Flocages	
Calorifugeages	
Faux plafonds	

b. **Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante**

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires (2)
01/02/2024	Sans objet	Aucun			

- (1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :

MND : Matériau non Dégradé
MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle
MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

(2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.

EP : Evaluation périodique
AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau
AC2 : Action corrective de 2^{ème} niveau

Pour information : Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21	
COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
<u>1. Parois verticales intérieures</u> Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périmétriques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiante-ciment) et entourage de poteaux (carton amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloison.
<u>2. Planchers et plafonds</u> Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
<u>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</u>	Conduits, enveloppes de calorifuges.

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P.

agrostics - Armatrice - B.I.E - FIMTS - Fermettes - Garez/Beutin - Gaz - Electricité - E.N.T. - AXM DIAG 2 Mail des Tilleuls 77420 CHAMPS SUR MARNE - Tél. : 06 35 50 23 93

Assurance :KLARITY N° de contrat 18013167- Certification délivrée par : BUREAU VERITAS Numéro de dossier : A0340-AXM DIAG 2 Mar des Filles 77420 CHAMPS SUR MARNE - Tel. : 06 33 50 23 93

19187 - Certification délivrée par : BUREAU
9 RUE DU CHATEAU - COPIE

**AXM DIAG**

2 Mail des Tilleuls 77420 Champs-sur-Marne

Tél : 06 35 50 23 93

E-mail : axm010499@gmail.com

Rapport N°

- COPIE

Date

06/02/2024

Page

4/15

9 RUE DU CHATEAU

Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)
 Clapets et volets coupe-feu
 Portes coupe-feu
 Vides ordures

4. Eléments extérieurs

Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.

Clapets, volets, rebouchage.
 Joints (tresses, bandes).
 Conduits.

Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
 Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
 Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

c. Investigations complémentaires à réaliser

Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Locaux et ouvrages non visités, justifications				
Locaux (1)	Justifications (2)	Préconisations		
Aucun				
Ouvrages ou composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder	Motif(s)	Investigations complémentaires	Motif non réalisation investigations complémentaires

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

2. MISSION**a. Objectif**

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante, s'applique aux composants de la construction directement visible et accessible sans investigation destructive. Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme repérage préalable à la réalisation de travaux ou démolition de l'immeuble visité.

Le présent constat ne porte que sur les parties privatives des lots concernés, s'agissant d'un immeuble en copropriété, il doit être joint à ce constat le rapport réalisé sur les parties communes de l'immeuble conformément à l'article R1334-15 du code de la Santé Publique.

La présente mission, porte notamment sur le repérage de MPCA (matériaux ou produits contenant de l'amiante) intervenant dans certains composants voire équipements de la construction. Ces repérages sont faits au sens de la réglementation sans sondages destructifs, cependant certains éléments non démontables fendus, fissurés, perméables, peuvent parfois occulter des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont leur éventuelle présence ne peut être décelée qu'après sondage destructif (enlèvement de matière dont la remise en état demeurera à la charge du propriétaire). La réalisation, voire autorisation de ce ou ces sondages destructifs

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P.

AXM DIAG 2 Mail des Tilleuls 77420 CHAMPS SUR MARNE – Tél. : 06 35 50 23 93

Assurance :KLARITY N° de contrat 18013167– Certification délivrée par : BUREAU VERITAS Numéro de dossier : A0340-

9 RUE DU CHATEAU - COPIE

 <p>AXM DIAG 2 Mail des Tilleuls 77420 Champs-sur-Marne : 06 35 50 23 93 : axm010499@gmail.com</p>	Rapport N°	A0340-01 [REDACTED] 9 RUE DU CHATEAU -COPIE
	Date	06/02/2024
	Page	5/15

incombe au propriétaire et/ou donneur d'ordre nous ayant confié la présente mission. Il en est de même pour certains moyens complémentaires n'étant pas de notre ressort, et que nous vous aurions préalablement demandés.

La non mise à disposition de ces moyens ou autorisation complémentaires peut nous amener à formuler des exclusions de repérage. Sur ces « parties » exclues de notre mission de repérage amiante, le propriétaire n'est pas exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer ultérieurement la présence avérée d'amiante.

b. Références réglementaires

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : www.legifrance.gouv.fr

Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâties et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

c. Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Analyses réalisées par : ITGA rue Terre Adélie - Bât R - Parc Edonia 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX - N° accréditation : 1-0913 Valide jusqu'au : 31/10/2016

d. Rapports précédents

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage et principales conclusions
Aucun			

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants :
Aucun

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes :
Aucune

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P.
AXM DIAG 2 Mail des Tilleuls 77420 CHAMPS SUR MARNE – Tél. : 06 35 50 23 93

Assurance :KLARITY N° de contrat 18013167– Certification délivrée par : BUREAU VERITAS Numéro de dossier : A0340-[REDACTED]
9 RUE DU CHATEAU - COPIE

**AXM DIAG**

2 Mail des Tilleuls 77420 Champs-sur-Marne

Tél : 06 35 50 23 93

E-mail : axm010499@gmail.com

Rapport N°

9 RUE DU CHATEAU**- COPIE**Date **06/02/2024**Page **6/15****3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS**

Description du site	
Propriétaire du ou des bâtiments	
Nom ou raison sociale	: [REDACTED]
Adresse	: 7-9 Rue du Château
Code Postal	: 93220
Ville	: GAGNY
Périmètre de la prestation	
Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.	
Département	: SEINE SAINT DENIS
Commune	: GAGNY
Adresse	: 7-9 Rue du Château
Code postal	: 93220
Type de bien	: Bâtiment(s) à usage de commerces et d'habitations Appartement
Référence cadastrale	: [REDACTED]
Lots du bien	: NC
Nombre de niveau(x)	: 2
Nombre de sous sol	: 1
Année de construction	: Avant 1948

Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite

Le propriétaire.

Document(s) remi(s)

Aucun

4. LISTE DES LOCAUX VISITES

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P.

AXM DIAG 2 Mail des Tilleuls 77420 CHAMPS SUR MARNE – Tél. : 06 35 50 23 93

Assurance :KLARITY N° de contrat 18013167– Certification délivrée par : BUREAU VERITAS Numéro de dossier : A0340-[REDACTED] **9 RUE DU CHATEAU - COPIE**

**AXM DIAG**

2 Mail des Tilleuls 77420 Champs-sur-Marne

Tél : 06 35 50 23 93

E-mail : axm010499@gmail.com

Rapport N°

**A0340-01 ■■■■■ 9 RUE DU CHATEAU
- COPIE**Date **06/02/2024**Page **7/15**

Pièces	Sol	Murs	Plafond	Autres
Cave	carrelage	Peinture	Peinture	
Bureau	Carrelage	Peinture	dalle de faux plafond d'après 97	
pièce	Béton	Peinture	dalle de faux plafond d'après 97	
Toilette 1	linoléum	Peinture	Peinture	
Toilette 2	linoléum	Peinture	Peinture	
chaufferie	Béton	Béton	béton	
Atelier	Béton	Parpaing	bois et plexi	
Mezzanine	bois	Parpaing	bois et plexi	
Couloir	carrelage	peinture	Peinture	
duplex 3 : pièce 1	dalle PVC	Peinture	peinture	
escalier	bois	Peinture	peinture	
pièce 2	Dalles de sol pvc	Peinture	Peinture	
duplex 2 : pièce 1	Dalles de sol pvc	Peinture	Peinture	
escalier	bois	Peinture	Peinture	
pièce 2	Dalles de sol pvc	Peinture	Peinture	
salle d'eau	carrelage	carrelage et peinture	Peinture	
Pièce porte 1	carrelage	Peinture	peinture	
salle d'eau	carrelage	carrelage et peinture	Peinture	
pièce porte 2	linoléum collé	Peinture	Peinture	
salle d'eau	linoléum collé	Peinture	Peinture	
entrée 7	Parquet flottant	Toiles de verre peint	Peinture	
pièce 1	Parquet flottant	Toiles de verre peint	Peinture	
cuisine	carrelage	Toiles de verre peint	Peinture	
pièce 2	Parquet flottant	Toiles de verre peint	Peinture	
salle d'eau	Carrelage	Carrelage	Peinture	
entrée appartement F4	carrelage	Papier peint	Peinture	
Cage Escalier	bois	Peinture	Peinture	
Palier	Parquet bois	Peinture	polystière	
Toilette	linoléum sur bois	bois et peinture	polystière	
Chambre 1	Moquette collée	Papier peint et peinture	polystière	
Chambre 2	linoléum collé	Papier peint	Peinture	
salon/salle à manger	Parquet bois	Peinture	polystière	
Salle de bains	Carrelage	Carrelage et peinture	Peinture	
terrasse	carrelage			
débarras	Parquet bois	papier peint	peinture	
Chambre 3	Moquette collée	Papier peint	polystière	
Cuisine	carrelage	Carrelage et peinture	Peinture	

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P.

AXM DIAG 2 Mail des Tilleuls 77420 CHAMPS SUR MARNE – Tél. : 06 35 50 23 93

Assurance :KLARITY N° de contrat 18013167– Certification délivrée par : BUREAU VERITAS Numéro de dossier : A0340-9 RUE DU CHATEAU - COPIE

**AXM DIAG**

2 Mail des Tilleuls 77420 Champs-sur-Marne

Tél : 06 35 50 23 93

E-mail : axm010499@gmail.com

Rapport N°

9 RUE DU CHATEAU**- COPIE**

Date

06/02/2024

Page

8/15

- (1) tous les locaux doivent être obligatoirement visités.
 (2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes,...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître :

Désignation	Composant de la construction	Parties du composant vérifié	N° de prélèvement ou d'identification	Méthode d'analyse	Présence amiante		Flocages, calorifugeage, faux plafonds		Autres matériaux		Photos	
					Oui	Non	Grille N°	Résultats (1)	Grille N°	Résultats (2)		
Tous les locaux visités	Aucune présence de composants contenant de l'amiante	Aucune	Aucun prélèvement			Non						

En application des dispositions de l'article R. 1334-27

(1) En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B

(2) En fonction du résultat de la grille autres produits et matériaux :

EP = Evaluation périodique :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer)

AC1 = Action corrective de premier niveau :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2 = Action corrective de second niveau :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter ; voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES

Je soussigné, Axel MABIRE Axel, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par pour la spécialité : AMIANTE

Cette information et vérifiable auprès de :

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P.

AXM DIAG 2 Mail des Tilleuls 77420 CHAMPS SUR MARNE – Tél. : 06 35 50 23 93

Assurance :KLARITY N° de contrat 18013167– Certification délivrée par : BUREAU VERITAS Numéro de dossier : A0340-

9 RUE DU CHATEAU - COPIE

**AXM DIAG**

2 Mail des Tilleuls 77420 Champs-sur-Marne
Tél : 06 35 50 23 93
Email : axm010499@gmail.com

Rapport N°	A0340-010224-SCI 9 RUE DU CHATEAU - COPIE
Date	06/02/2024
Page	9/15

Je soussigné, Axel MABIRE Axel, diagnostiqueur pour l'entreprise AXM DIAG dont le siège social est situé à CHAMPS SUR MARNE.

Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Intervenant : Axel MABIRE Axel

Fait à : CHAMPS SUR MARNE

Le : 06/02/2024

**Pièces jointes (le cas échéant) :**

- Eléments d'informations
- Croquis
- Grilles d'évaluation
- Photos (le cas échéant)
- Attestation d'assurance
- Attestation de compétence
- Accusé de réception à nous retourner signé

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P.

AXM DIAG 2 Mail des Tilleuls 77420 CHAMPS SUR MARNE – Tél. : 06 35 50 23 93

Assurance :KLARITY N° de contrat 18013167– Certification délivrée par : BUREAU VERITAS Numéro de dossier : A0340-010224-SCI 9 RUE DU CHATEAU - COPIE

 <p>AXM DIAG 2 Mail des Tilleuls 77420 Champs-sur-Marne : 06 35 50 23 93 : axm010499@gmail.com</p>	Rapport N°	A0340-010224-SCI 9 RUE DU CHATEAU - COPIE
	Date	06/02/2024
	Page	10/15

7. ELEMENTS D'INFORMATIONS

Liste A : Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compte de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

2° La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compte de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. En cas de présence d'amiante, avertir toutes les personnes pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux contenant de l'amiante (ou sur les matériaux les recouvrant ou les protégeant). Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P.

AXM DIAG 2 Mail des Tilleuls 77420 CHAMPS SUR MARNE – Tél. : 06 35 50 23 93

Assurance :KLARITY N° de contrat 18013167– Certification délivrée par : BUREAU VERITAS Numéro de dossier : A0340-010224-SCI 9 RUE DU CHATEAU - COPIE

**AXM DIAG**

2 Mail des Tilleuls 77420 Champs-sur-Marne
☎ : 06 35 50 23 93
✉ : axm010499@gmail.com

Rapport N° **A0340-010224-SCI 9 RUE DU CHATEAU - COPIE**

Date **06/02/2024**

Page **11/15**

8. SCHÉMA DE LOCALISATION

Légendes :

- Prélèvement amiante (poteau,...)
- ☒ Faux plafonds

VENCH

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P.

AXM DIAG 2 Mail des Tilleuls 77420 CHAMPS SUR MARNE – Tél. : 06 35 50 23 93

Assurance :KLARITY N° de contrat 18013167– Certification délivrée par : BUREAU VERITAS Numéro de dossier : A0340-010224-SCI 9 RUE DU CHATEAU - COPIE

**AXM DIAG**

2 Mail des Tilleuls 77420 Champs-sur-Marne
Téléphone : 06 35 50 23 93
Email : axm010499@gmail.com

Rapport N°

**A0340-010224-SCI 9 RUE DU CHATEAU
- COPIE**

Date

06/02/2024

Page

12/15

9. GRILLE(S) D'EVALUATION**Attestation sur l'honneur**

« Je soussigné Axel MABIRE, atteste sur l'honneur, conformément à l'article R 271-3 du CCH :

- Avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile Professionnelle pour un montant de garantie de 500 000 Euros;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé d'établir l'un des documents du dossier de diagnostic technique ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission. »

Annexe : photos(s)

Photographie n°	

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P.

AXM DIAG 2 Mail des Tilleuls 77420 CHAMPS SUR MARNE – Tél. : 06 35 50 23 93

Assurance :KLARITY N° de contrat 18013167– Certification délivrée par : BUREAU VERITAS Numéro de dossier : A0340-010224-SCI 9 RUE DU CHATEAU - COPIE

**AXM DIAG**

2 Mail des Tilleuls 77420 Champs-sur-Marne
 ☎ : 06 35 50 23 93
 ☐ : axm010499@gmail.com

Rapport N°	A0340-010224-SCI 9 RUE DU CHATEAU - COPIE
Date	06/02/2024
Page	13/15

10. CERTIFICAT DE COMPETENCE

BUREAU VERITAS
Certification

**Certificat**

Attribué à

Axel MABIRE

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R.271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Termites métropole	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	07/04/2023	06/04/2030
Plomb sans mention (CREPI)	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	07/04/2023	06/04/2030
Gaz	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	07/04/2023	06/04/2030
Électricité	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	07/04/2023	06/04/2030
DPE avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	07/04/2023	06/04/2030
DPE sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	07/04/2023	06/04/2030
Amiante avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	07/04/2023	06/04/2030
Amiante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	07/04/2023	06/04/2030

Date : 07/04/2023
 Numéro du certificat : 18013167

Laurent Croguennec, Président

cofrac
 CERTIFICATION
 DE PERSONNES
 ACCREDITATION
 N°4-0087
 Liste des sites et
 portes disponibles
 sur www.cofrac.fr



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus.
 Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
 Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur <http://www.bureauveritascertification.com>
 Adresse de l'organisme certifiant : Bureau Veritas Certification France
 La Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92337 Perpignan Cedex

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P.
 AXM DIAG 2 Mail des Tilleuls 77420 CHAMPS SUR MARNE – Tél. : 06 35 50 23 93

Assurance :KLARITY N° de contrat 18013167– Certification délivrée par : BUREAU VERITAS Numéro de dossier : A0340-010224-SCI 9 RUE DU CHATEAU - COPIE

**AXM DIAG**

2 Mail des Tilleuls 77420 Champs-sur-Marne
Tél : 06 35 50 23 93
Email : axm010499@gmail.com

Rapport N° A0340-010224-SCI 9 RUE DU CHATEAU - COPIE

Date 06/02/2024

Page 14/15

11. ATTESTATION D'ASSURANCE**Klarity.****ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**

Valable du 04/10/2023 au 01/10/2024

Nous soussignés **Klarity Assurance** SAS - Courtage en Assurance - 3, rue Racine de Monville 78240 Chambourcy, attestons, sous réserve du paiement intégral de la cotisation d'assurance, par la présente que :

AXM DIAG

Représenté par : Mabire Axel
2 MAIL DES TILLEULS
77420 CHAMPS-SUR-MARNE
N° SIREN : 977501477
Date de création : 2023-04-07
Téléphone : 0624285819
Email : axm010499@gmail.com

Est titulaire du contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle du fait de ses activités professionnelles de **Diagnostiqueur Immobilier** auprès de Markel Insurance SE, société d'assurance dont le siège social est situé à Sophienstrasse 26, 80333 Muenchen, Allemagne, agissant par l'intermédiaire de sa succursale en France située à 40 Rue du Louvre, 75002 Paris sous le n°**CDIAGK000446** souscrit à effet du 4 octobre 2023. Le détail des activités assurées est indiqué aux Conditions Particulières.

Les montants de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle sont fixés à 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie, et est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à CHAMBOURCY,
le 4 octobre 2023

Par délégation de l'assureur :
Ying Liang

Contrat souscrit par l'intermédiaire de KLARITY Assurance 3, rue Racine de Monville 78240 Chambourcy
N° Oris : 22004261 (www.oris.fr) R.C.S. 910 098 227 à Versailles (également « le Gestionnaire ») auprès des assureurs (également « Les Assureurs »)
Klarity exerce sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR) - 4 Place de Budapest - 75436 Paris

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P.
AXM DIAG 2 Mail des Tilleuls 77420 CHAMPS SUR MARNE – Tél. : 06 35 50 23 93

Assurance :KLARITY N° de contrat 18013167– Certification délivrée par : BUREAU VERITAS Numéro de dossier : A0340-010224-SCI 9 RUE DU CHATEAU - COPIE

**AXM DIAG**

2 Mail des Tilleuls 77420 Champs-sur-Marne
Tél : 06 35 50 23 93
Email : axm010499@gmail.com

Rapport N°	A0340-010224-SCI 9 RUE DU CHATEAU - COPIE
Date	06/02/2024
Page	15/15

12. ACCUSER DE RECEPTION

(à compléter, signer et à nous retourner dès réception de votre rapport de repérage amiante à AXM DIAG)

Je soussigné [REDACTED] propriétaire d'un bien immobilier situé à 7-9 Rue du Château 93220 GAGNY accuse bonne réception le 01/02/2024 du rapport de repérage amiante provenant de la société AXM DIAG (mission effectuée le 01/02/2024).

J'ai bien pris connaissance des informations présentes dans ce rapport de repérage et notamment des conclusions.

Nom et prénom :

Fait à :

Le :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »).

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P.

AXM DIAG 2 Mail des Tilleuls 77420 CHAMPS SUR MARNE – Tél. : 06 35 50 23 93

Assurance :KLARITY N° de contrat 18013167– Certification délivrée par : BUREAU VERITAS Numéro de dossier : A0340-010224-SCI 9 RUE DU CHATEAU - COPIE